

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'AULNE

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2011-1535 du 9 novembre 2011 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-12-22-00002 du 22 décembre 2021 modifié portant renouvellement la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** la désignation du président du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne pour tenir compte de ces nouvelles désignations,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au 2^o), les mots

«-Comité régional de la conchyliculture – Bretagne nord
M. Thierry LARNICOL »

sont remplacés par les mots

«-Comité régional de la conchyliculture – Bretagne nord
M. Michel DIVERRES »

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3: Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, de Morlaix, de Lannion, de Guingamp et de Pontivy et le président de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 31 juillet 2023

le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet de Brest,

signé

Jean-Philippe SETBON